

Règlement du « CONCOURS DE NOUVELLES 2009 »

Article I - Organisation

LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC et L'ANTENNE COGNAÇAISE DE L'UNION FRANÇAISE DE « SOROPTIMIST INTERNATIONAL », qui œuvre en faveur des droits de l'Homme et du statut de la femme, organisent un concours intitulé « Concours de nouvelles 2009 » du 17 juin 2009 au 30 septembre 2009.

Article II - Participation

La participation à ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique de 15 à 25 ans (nés entre 1984 et 1994) domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise et est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom, mêmes coordonnées).

Les personnes mineures doivent obtenir l'autorisation de leurs parents ou représentants légaux avant de pouvoir participer à ce concours. Cette permission devra être complétée dans le bulletin de participation à retourner aux organisateurs.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article III - Principe du concours et modalités

- Participants

Les candidats, suivant leur âge, seront inscrits en 2 catégories différentes :

- ♦ Première catégorie : de 15 à 18 ans (nés en 1991, 1992, 1993 et 1994)
- ♦ Deuxième catégorie : de 19 à 25 ans (nés en 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989 et 1990)
- ♦ Une troisième catégorie est ouverte pour l'écriture d'une nouvelle collective (limitée à 5 personnes de 15 à 25 ans).

- Thème de la nouvelle

Ecrivez une histoire qui a pour thème un des trois objectifs retenus parmi les Objectifs du Millénaire :

- 1- Oui à l'éducation primaire pour tous
- 2- Oui à l'égalité des sexes
- 3- Oui à l'environnement durable

La nouvelle doit avoir un titre différent de celui des objectifs.

Les candidats ne peuvent envoyer qu'une seule nouvelle.

- La nouvelle

Les textes devront être dactylographiés en français et normalisés comme ci-après :

- ♦ format de la page A4 (21 x 29,7cm),
- ♦ police Times New Roman 12,
- ♦ interligne simple,
- ♦ une marge de 3cm à gauche,
- ♦ texte écrit seulement sur le recto,
- ♦ pages numérotées et non agrafées.

Les textes devront comprendre les caractères suivants :

- ♦ Catégorie 1 : entre 12500 et 15000 caractères soit 4 à 5 pages (espaces compris)
- ♦ Catégories 2 & 3 : entre 25000 et 30000 caractères soit 8 à 10 pages (espaces compris)

Ils devront être envoyés au plus tard le 30 septembre 2009, le cachet de la poste faisant foi, en un exemplaire à l'adresse suivante : LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC - 59, rue Aristide Briand - 16100 COGNAC et envoyés également, en pièce jointe, par courriel à : contact@litteratures-europeennes.com

Les textes envoyés seront des œuvres originales et ne devront pas avoir déjà fait l'objet d'une parution, d'une édition, ni l'objet de publication en revue, ni en recueil collectif sur Internet ou à compte d'auteurs et ne devront pas avoir été primés dans un autre concours.

Les textes format papier seront accompagnés du formulaire de participation dûment rempli, comportant les nom, prénom, date de naissance, adresses postale et électronique, disponible sur le site de LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC (www.litteratures-europeennes.com) ou sur simple demande à LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC.

Toute participation au concours incomplète, ou sous une autre forme que celle prévue, ou déposée après la date limite sera considéré comme nulle. Les textes ne seront pas retournés à leurs auteurs.

Les candidats s'engagent, par leur simple participation, à garantir l'originalité des œuvres qu'ils présentent, et garantissent aux organisateurs que leur participation ne viole aucun droit de propriété intellectuelle ni aucun droit appartenant à un tiers, à défaut de quoi ils en supporteront seuls les conséquences.

Dans l'éventualité où les nouvelles primées feraient l'objet d'une publication, sur quelque support ou média que se soit (flyer, reproduction totale ou partielle sur les sites Internet des organisateurs...), il ne serait pas versé de droits à leurs auteurs. En revanche, ils conservent la propriété et paternité de leur œuvre et restent libres de l'utiliser à tout moment comme bon leur semble.

Une seule participation par personne est prise en compte (même nom, même prénom, mêmes coordonnées).

- Le jury

Le concours donne lieu à la délibération d'un jury selon des critères prédéfinis.

Le jury sera constitué de :

- ♦ 2 membres de Soroptimist Cognac,
- ♦ 1 personne de LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC,
- ♦ 1 personne de la bibliothèque de Cognac,
- ♦ 1 personne du Conseil général de la Charente,
- ♦ 1 auteur

Ce jury déterminera les gagnants de ce concours au moyen des critères suivants :

- ♦ l'originalité de la nouvelle en lien avec l'objectif choisi,
- ♦ la conformité aux exigences du règlement,
- ♦ la maîtrise de la langue.

La fin des délibérations aura lieu, au plus tard, le 30 octobre 2009. Les lauréats seront prévenus au préalable par courrier électronique.

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix le 22 novembre 2009.

Les participants seront informés personnellement des résultats du concours.

Les prix seront remis le dimanche 22 novembre 2009 au Centre des Congrès la Salamandre à Cognac dans le cadre de la manifestation LITTÉRATURES EUROPEENNES COGNAC.

Article IV - Dotation

Lauréat de la 1^{ère} catégorie :

2 pass pour le Festival Blues Passions de Cognac édition 2010 (valeur indicative : 240 €).

Lauréat de la 2^{ème} catégorie :

Un voyage en Grèce pour une personne organisé par le Club Soroptimist de Cognac (transport, trois nuits sur place. Valeur indicative : 500€)

Lauréat de la 3^{ème} catégorie :

5 pass pour le Festival de la BD 2010 à Angoulême (valeur indicative : 145€).

Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des prix de valeur équivalente.

Le prix remporté ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Article V - Accès et durée

Le concours est ouvert, du 17 juin 2009 au 30 septembre 2009, cachet de la poste faisant foi.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article VI - Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le participant est informé que les données le concernant, qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation. Tous les participants disposent ainsi d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires des organisateurs et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Au terme du concours, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander que ses coordonnées soient radiées de cette liste, en écrivant à : LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC - 59, rue Aristide Briand - 16100 COGNAC ou par courriel à contact@litteratures-europeennes.com

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC - 59, rue Aristide Briand - 16100 COGNAC ou par courriel à contact@litteratures-europeennes.com

Article VIII - Dépôt légal

Le règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Dominique ALEXANDRE – Emmanuel MERARD (A & M), huissiers de justice associés, 10, rue du Port, 16100 COGNAC.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Dominique ALEXANDRE – Emmanuel MERARD (A & M), huissiers de justice associés, 10, rue du Port, 16100 Cognac, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement et qui sera publié par annonce en ligne à l'adresse « www.alexandre-merard.com/jeuxconcours ».

Le règlement complet est consultable sur le site Internet « www.alexandre-merard.com/jeuxconcours » ainsi que sur le site des organisateurs à l'adresse suivante « www.litteratures-europeennes.com ».

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC - 59, rue Aristide Briand - 16100 COGNAC ou par courriel à contact@litteratures-europeennes.com.

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « Ecopli » en vigueur.

Article IX - Remboursement des frais de jeu

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la nouvelle et du bulletin de participation seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « Ecopli » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au concours et par enveloppe (même nom, même adresse).

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante : LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC - 59, rue Aristide Briand - 16100 COGNAC, accompagnée d'un RIB, au plus tard 10 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article X - Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par eux comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues, le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les organisateurs trancheront souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement en accord avec la Société Civile Professionnelle Dominique ALEXANDRE – Emmanuel MERARD (A & M), huissiers de justice associés, 10, rue du Port, 16100 Cognac.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article XI - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.